



Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

CORONAVIRUS
COVID-19

FONDS DE RELANCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA RÉGION
D'AUDRUICQ



Entreprises du territoire les plus
impactées par la crise sanitaire



Aides financières d'urgence aux TPE,
commerçants, artisans, indépendants,
micro-entrepreneurs, agriculteurs



CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE

Initiative
calaisis
Un réseau. Un esprit.



PREMIER
PARTENAIRE
DE LA PREMIÈRE
ENTREPRISE
DE FRANCE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Afin de **venir en aide aux entreprises du territoire les plus impactées** par la crise sanitaire COVID 19, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met en place un **dispositif de soutien financier** aux TPE, commerçants, artisans, indépendants, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, agriculteurs rencontrant des difficultés significatives de trésorerie.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Une aide sous quelle forme ? Un prêt d'honneur à taux zéro (sans frais de dossier)**
- **Montant maximal du prêt accordé ? 1500 €**
- **À partir de quand le prêt doit-il être remboursé ? 1^{er} janvier 2021**
- **Durée de remboursement du prêt ? 18 mois**
- **Montant de la mensualité : 17 mensualités de 83,33 € + 18^{ème} mensualité de 83,39 €**
- **Dépôt de la demande auprès des services de la CCRA : Jusqu'au 31 décembre 2020.**

■ **Bénéficiaires ?**

Toutes les entreprises présentant de réelles difficultés de trésorerie, quelles que soient leur taille et date de création (même création récente), dont le siège se situe **sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et répondant aux critères d'attribution** (voir formulaire ci-dessous). Le dispositif de la CCRA est cumulable avec d'autres mesures, notamment le recours au Fonds de Solidarité ou les aides de la Région Hauts-de-France, mais non cumulable avec le « Fonds COVID Relance Hauts-de-France ».

À titre indicatif, la priorité sera donnée aux :

- Entreprises fermées par décret administratif
- Entreprises n'ayant pas bénéficié d'un prêt bancaire ou d'un découvert garanti par la BPI France
- Activités les plus impactées par la crise sanitaire : hôtels, cafés, restaurants, campings, loisirs, accueil pédagogique à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes, meublés (lorsqu'il s'agit de l'activité principale), commerces indépendants et services à la personne
- Jeunes entreprises (moins de 3 ans) non éligibles aux dispositifs garantis par BPI ni au fonds de premier secours de la Région Hauts-de-France, mais qui peuvent justifier d'un prévisionnel d'activité

■ **Quelles sont les entreprises exclues du dispositif ?**

Sont exclues du dispositif les entreprises en liquidation judiciaire, les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, lorsqu'un plan de sauvegarde ou de continuation n'est pas encore arrêté, les entreprises dont les dirigeants sont bénéficiaires d'indemnités chômage ou maladie, les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont location), financier, et/ou de gestion de fonds, prise de participation (codes NAF 6411 Z à 6832 B), les Sociétés Civiles Immobilières, les activités financières (hors code NACE 64.2, activités des sociétés holding, 66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises et 66.21 Évaluation des risques et dommages). Les demandes d'interventions financières ne peuvent pas concerner le financement de biens immobiliers.

■ **Critères d'éligibilité :**

- Le demandeur doit être le gérant de l'entreprise, et détenir au minimum 50 % de ses parts,
- L'entreprise pour laquelle est faite la demande doit être **en priorité l'activité principale** du demandeur, néanmoins toute activité ayant un intérêt économique et social pour le territoire même si elle ne constitue pas l'activité principale du demandeur pourra être examinée.
- Avoir au moment de la demande une trésorerie inférieure ou égale à 3 000 €. Des dérogations pourront être accordées pour un seuil supérieur sur demande motivée et en fonction des informations apportées dans le dossier de demande d'aide.

■ **Limite du dispositif ?** Dans la limite des crédits ouverts par la CCRA pour ce fonds de relance. La demande d'avance remboursable pourra être renouvelée une fois si la situation de l'entreprise le nécessite pour relancer son activité.

Dossier complet avec pièces justificatives à envoyer à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
DEMANDE FONDS DE RELANCE DE LA CCRA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ
66 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - BP 4 - 62370 AUDRUICQ
Un envoi par mail sera à privilégier à l'adresse suivante : fondsccracovid-19@ccra.fr

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° de SIRET / SIREN :

Adresse de l'entreprise :

Ville : Code postal : |_|_| |_|_|_|

Courriel :

Numéro de Tél Fixe : Tél Portable :

Date et lieu de l'immatriculation :

Adresse du siège social (si différente de l'adresse de l'entreprise) :

.....

Ville : Code postal : |_|_| |_|_|_|

Code NAF + Préciser l'activité de l'entreprise :

Est-ce votre activité principale : Oui Non**DIRIGEANT**

Nom : Prénom :

Fonction : Date de Naissance : ... / ... / Lieu de Naissance :

Adresse du domicile :

Ville : Code postal : |_|_| |_|_|_|

Courriel : Numéro de Tél .../.../... /.../...

Situation familiale : Célibataire Marié(e) En concubinage Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge :

Êtes-vous indemnisé par Pôle Emploi ? Oui Non

Si oui, date de fin d'indemnisation ARE :

Êtes-vous en arrêt maladie ? Oui Non**CONJOINT**

Nom : Prénom :

Votre conjoint participe-t-il à l'activité de l'entreprise ? Oui Non

Si oui, quel est son statut ?

SITUATION DE L'ENTREPRISE AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE

Votre activité a-t-elle été soumise à l'obligation de fermeture administrative : Oui Non

Ou fermeture pour activité réduite : Oui Non

Si oui, précisez :

Effectif de l'entreprise au 1^{er} mars 2020

Avez-vous mis en place du chômage partiel ? Oui Non - Une partie des salariés : Oui Non

Si pour une partie ? Combien de salariés concernés ?

Êtes-vous propriétaire de vos locaux professionnels ? Oui Non

Si vous êtes locataire de vos locaux professionnels, montant du loyer mensuel

CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL en euros

CA Mensuel : Janv 2019 : Fév 2019 : Mars 2019 : Avril 2019 : Mai 2019

CA Mensuel : Janv 2020 : Fév 2020 : Mars 2020 : Avril 2020 :

Êtes-vous éligible à l'aide de 1500 € maximum du fonds de solidarité du Gouvernement ? Oui Non

Si non, Pourquoi :

Avez-vous perçu cette aide? Oui Non

Si non pourquoi ?.....

Si oui, à quelle date ?..... Montant ?.....

Avez-vous recours au prêt ou au découvert garanti par la BPI France ? Oui Non

Si oui, pour quel montant ?.....

Si non, Pourquoi :

Si non, avez-vous engagé une procédure de médiation avec la Banque de France : Oui Non

Êtes-vous éligible au Fond COVID Relance Hauts-de-France ? Oui Non

Si oui, pour quel montant : et à quelle date : :/...../.....

Expert-comptable + Nom et coordonnées de votre conseiller :

Charges fixes	Montant mensuel
Loyer(s)	
Emprunt(s)	
Autres charges fixes	

Liste des retards de paiement à honorer rapidement	Montant

Liste des demandes de reports de charges (et obtenus), en lien avec la pandémie de Covid-19	Montant

DECRIVEZ-NOUS EN QUELQUES LIGNES LA NATURE DE VOS DIFFICULTES

RAPPEL DES CONDITIONS DU FONDS DE RELANCE DE LA CCRA

Montant du prêt d'honneur : 1500 €

Remboursement sur 18 mois

Différé de remboursement : à compter du 1^{er} janvier 2021

Pièces à joindre à ce formulaire :

- Une lettre de demande de fonds de relance adressée à Madame la Présidente de la CCRA.
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ou D1 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou PO URSSAF ou inscription à la MSA.
- Une attestation comptable de l'état de la trésorerie de l'entreprise et/ou les 3 derniers relevés de tous les comptes bancaires de l'entreprise et du dirigeant pour les entrepreneurs indépendants.
- Pour les entreprises de plus d'un an : Bilan du dernier exercice clos (si pas encore disponible, une attestation de chiffre d'affaire par l'expert-comptable ou attestation sur l'honneur).
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise était à jour des prélèvements sociaux et fiscaux avant le début du confinement, et justificatif d'échelonnement des charges s'il a été autorisé.
- Le formulaire de demande dûment renseigné et signé avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations données.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) original signé du compte sur lequel sera versée l'avance remboursable.
- La photocopie de pièce d'identité du demandeur, signée.

Pour les entreprises qui sollicitent une dérogation :

- Liste des retards de paiement et des paiements à effectuer rapidement.
- Liste des charges fixes.
- Liste des demandes de reports de charges (et obtenus).
- Liste des autres sources de revenus : indemnités Pôle Emploi, éventuelles indemnités pour maladie, salaires via les fiches de paie, revenus du patrimoine etc...

Pour plus de précision, consulter le site Internet www.ccra.fr.

J'accepte les conditions d'attribution du fonds de relance de la CCRA, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration et atteste sur l'honneur que l'entreprise était à jour des prélèvements sociaux et fiscaux avant le début du confinement.

Fait à : Le :/...../.....

Signature :

Le traitement de vos données à caractère personnel est mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen (UE) dit RGPD n°2016/679. Conformément à ces textes vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez.



Fonds de relance attribué par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la limite d'une enveloppe globale exceptionnelle de 45 000 € pour aider le tissu économique intercommunal à faire face aux conséquences de la crise sanitaire.